

Un outil produit par le 
www.mepacq.qc.ca

Diffusez, partagez ou... recyclez-moi



**Pour augmenter nos chances
de suivre le trafic...**



D'autres définitions utiles

Question préalable : Quand elle est posée par unE participantE, la présidence vérifie avec l'assemblée si elle est prête à voter la proposition débattue. On passe au vote pour savoir si les gens sont prêts à voter la proposition. On doit obtenir l'accord des 2/3 des participantEs pour passer au vote.

Contre-proposition : Pendant qu'une proposition est discutée, quelqu'un fait une proposition contraire. Par exemple, la proposition dit « Que le groupe devienne membre d'un regroupement », la contre-proposition dit « Que le groupe ne devienne membre d'aucun regroupement ». Une contre-proposition est débattue **après** que la proposition principale ait été battue (+ de 50% des participantEs vote contre la proposition principale).

10



Étape par étape, dans l'ordre de traitement

4

On traite le sous-amendement A en premier.

On commence toujours par les sous-amendements. Dans ce cas-ci, les gens veulent que le groupe devienne propriétaire d'un chien bleu pâle. **Le proposeur et l'appuyeur** sont obligatoirement en faveur du sous-amendement.

2

Ensuite, on passe aux amendements dans l'ordre où ils ont été amenés.

Nous nous occupons donc de l'amendement A. **Une proposition un peu folle pourrait être déclarée non recevable par la présidence.** Dans ce cas, des explications sont demandées au proposeur et à l'appuyeur.

8

À garder en tête pendant la réunion



1. Place aux femmes

Parce que, généralement, **les hommes parlent plus souvent que les femmes dans une réunion**, il faut savoir garantir l'égalité.

2. Deux comportements désagréables:

- Se répéter sans clarifier, ni rien apporter de nouveau ;
- COUPER LA PAROLE aux autres participantEs.

3. Éviter de personnaliser les propositions

Une fois qu'une proposition est mise sur la table, elle appartient à l'assemblée qui doit en disposer. Par exemple : **Évitez** de dire « ta proposition » mais dites plutôt « la proposition ».

3

Fonctionnement général d'une assemblée (suite)



ATTENTION : On parle toujours à la présidence et non à une personne dans l'assemblée. C'est un travail collectif, non pas un combat entre deux individus.

Définitions importantes

Proposition : Idée qu'on aimerait discuter.

Proposeur : La personne qui soumet une proposition.

Appuyeur : La personne qui appuie votre proposition et qui, en l'appuyant, permet à l'assemblée d'en débattre.

Amendement : C'est une correction à la proposition débattue.

Sous-amendement : C'est une correction à l'amendement débattu.

5



Droits/responsabilités des participantEs dans une assemblée

Droits

- Participer activement à la rencontre.
- Donner son avis sur un sujet.
- On peut influencer l'assemblée.
- Poser des questions quand on ne comprend pas.

Responsabilités

- Se préparer convenablement avant la rencontre.
- Écouter quand les autres parlent.
- On doit garder l'esprit ouvert aux nouvelles idées.
- Rester patientE quand unE participantE pose des questions dont on connaît déjà la réponse.

2



Fonctionnement général d'une assemblée délibérante

Le ou la « **BOSS** », c'est le ou la présidente d'assemblée.

Il ou elle a un rôle très important et mérite le respect à chaque instant. Cependant, on peut lui rappeler son rôle qui est de s'assurer du bon déroulement de l'assemblée par un **point d'ordre***.

Les procédures d'assemblées (les règles de fonctionnement) sont interprétées par la présidence. L'assemblée doit s'en remettre à lui ou à elle pour tout litige. On peut questionner une de ses décisions en faisant **appel de la décision de la présidence***.

4

* tel qu'expliqué à la page 11.



Cinq minutes pour se perdre solidement et pour se retrouver!

La proposition principale

Nadia propose que notre organisme devienne propriétaire d'un chien.

Proposée par Nadia, appuyée par Éric

Amendement B

Senso propose que notre organisme devienne propriétaire d'un chien à **petite pattes**.

Proposée par Senso, appuyée par Pei.

Suivez avec les pages 8 et 9...

1 13:15
Heure

2 13:17
Heure

3 13:18
Heure

4 13:20
Heure

Amendement A

Jilianne propose que notre organisme devienne propriétaire d'un chien **BLEU**.

Proposée par Jilianne, appuyée par Sophie.

Sous-amendement de l'Amendement A

David propose que notre organisme devienne propriétaire d'un chien **BLEU PÂLE**.

Proposée par David, appuyée par Ginette.

6

7

Autres procédures



Point d'ordre :

Quand on sent que le chaos est proche et que l'on ne peut plus suivre ou comprendre ce qui se passe, on demande un point d'ordre à la présidence. On peut couper la parole à quelqu'un pour le faire.

Appel de la décision de la présidence:

Si on pense que la présidence rejette une proposition qui ne devrait pas l'être ou semble avoir un parti pris qui influence l'assemblée, on peut lui demander de revoir sa décision à la suite de nos explications.

Dépôt:

Remettre une décision à plus tard. Doit être appuyée. Il n'y a pas de débat. On vote tout simplement (50 % +1).

11

Étape par étape... (suite)



3 Passons à l'amendement suivant : l'amendement B.

Le chien doit avoir de petites pattes. De façon générale, les propositions recevables sont toutes traitées de la même façon. **Mais, le vote n'est obligatoire que s'il est demandé par quelqu'un de l'assemblée.** Sinon, la proposition est adoptée à l'unanimité.

1 Finalement, on s'occupe de la proposition principale.

Si toutes les modifications sont adoptées par l'assemblée, on se retrouve avec la proposition suivante: **Il est proposé que notre organisme devienne propriétaire d'un chien bleu pâle à petites pattes.**

9